



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 21 décembre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 15 décembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
M. BASTELICA	à	M. CIABRINI
Mme SIMONPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme JEANNE, Mme SICHU, Mme FELICIAGGI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 21 décembre 2015

Délibération N°2015/439

**Convention de mutualisation des moyens informatiques entre la Ville d' Ajaccio et la
Communauté d' agglomération du pays Ajaccien.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Depuis 2006, la Ville d'Ajaccio et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ont décidé de mutualiser leurs moyens informatiques.

Pour cette mise en œuvre une convention bi-annuelle est signée entre les deux établissements. Ce conventionnement a été reconduit pour la cinquième fois et prendra fin en décembre 2015.

Pour rappel, les termes de cette mutualisation permettent :

- de partager les infrastructures réseau et le système d'information (SI)
- de gérer de manière coordonnée les besoins propres à chaque entité
- de gérer sectoriellement les ressources humaines dévolues aux missions« informatique»

Avec comme objectif une recherche permanente de performance, visant à :

- privilégier une approche permettant d'interpénétrer les SI (ex.: pour une compatibilité avec le SI et une interopérabilité entre les logiciels métiers utilisés),
- optimiser les ressources humaines et techniques permettant le développement du SI,
- optimiser les coûts (charges de fonctionnement et d'investissement) pour un service de qualité (ex.: gestion de la téléphonie fixe).

Dans l'attente des résultats de l'étude interne en cours visant à proposer la définition d'un service mutualisé et afin de poursuivre de manière cohérente l'évolution et l'adaptation de notre environnement informatique, il est proposé de reconduire ce conventionnement pour une nouvelle période de deux années.

Cette reconduction permettra de préparer la future organisation souhaitée de la fonction informatique au sein de notre collectivité et sera écourtée dans le cas d'une mise en œuvre effective d'un service mutualisé durant cette période.

Il est également proposé d'intégrer la fonction Système d'Information Géographique afin que notre collectivité bénéficie des travaux réalisés au sein des services de la CAPA.

IL EST DEMANDE DU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour la période 2016/2017.

De désigner deux membres pour représenter la Ville au comité de direction créé pour le suivi de cette convention.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du lundi 21 décembre 2015 ;

AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le maire à signer la convention de mutualisation avec la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour la période 2016/2017.

DESIGNE

Mme Ottavy et M. Filoni en tant que représentants de la Ville au comité de direction créé pour assurer le suivi de la convention de mutualisation des moyens informatiques entre la Ville d'Ajaccio et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Laurent Marcangeli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20151221-2015_439-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2015

Publication : 23/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

